

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

visant les actions de la société



initiée par

Envea Global

présentée par



ODDO BHF

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES D'ENVEA GLOBAL



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Envea Global a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 15 février 2022, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée le 29 avril 2021) de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité d'Envea Global.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat initiée par Envea Global visant les actions d'Envea SA, visée par l'AMF le 15 février 2022, sous le visa n°22-034, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet d'Envea Global (www.enveaholding.global) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ils peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Envea Global
111, boulevard Robespierre
78300 Poissy

ODDO BHF SCA
5, boulevard du Général Leclerc
92110 Clichy

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	4
2.	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR.....	5
2.1	Informations générales concernant l'Initiateur.....	5
2.1.1	<i>Dénomination sociale</i>	5
2.1.2	<i>Siège social</i>	5
2.1.3	<i>Forme et nationalité</i>	5
2.1.4	<i>Registre du commerce</i>	5
2.1.5	<i>Date d'immatriculation et durée</i>	5
2.1.6	<i>Exercice social</i>	6
2.1.7	<i>Objet social</i>	6
2.1.8	<i>Approbation des comptes</i>	6
2.1.9	<i>Dissolution et liquidation</i>	6
2.2	Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur.....	7
2.2.1	<i>Capital social</i>	7
2.2.2	<i>Forme des actions</i>	7
2.2.3	<i>Droits et obligations attachés aux actions</i>	7
2.2.4	<i>Transfert des actions</i>	9
2.2.5	<i>Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital</i>	9
2.2.6	<i>Répartition du capital</i>	10
2.2.7	<i>Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur</i>	11
2.3	Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur.....	13
2.3.1	<i>Président</i>	13
2.3.2	<i>Directeurs généraux</i>	13
2.3.3	<i>Révocation du Président et des directeurs généraux</i>	14
2.3.4	<i>Pouvoirs du Président et des directeurs généraux</i>	14
2.3.5	<i>Rémunération du Président et des directeurs généraux</i>	14
2.3.6	<i>Commissaires aux comptes</i>	14
2.4	Description des activités de l'Initiateur.....	15
2.4.1	<i>Activités principales</i>	15
2.4.2	<i>Évènements exceptionnels et litiges significatifs</i>	15
2.4.3	<i>Effectifs</i>	15
2.5	Contrôle de l'Initiateur.....	15
3.	INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR.....	16
3.1	Données financières sélectionnées.....	16
3.2	Frais et financement de l'Offre.....	17

3.3	Modalités de financement de l'Offre.....	18
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	18

1. PRÉAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société Envea Global, société par actions simplifiée au capital de 66.716.076 euros, dont le siège social est situé 111, boulevard Robespierre, 78300 Poissy et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 884 629 676 (« **Envea Global** » ou l'« **Initiateur** »), dans le cadre de son offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), au terme de laquelle l'Initiateur offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Envea SA, société anonyme au capital de 10.119.234 euros (divisé en 1.686.539 actions ordinaires de 6 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées), dont le siège social est situé 111, boulevard Robespierre, 78300 Poissy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 313 997 223 et dont les actions sont admises sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0010278762 (« **Envea** » ou la « **Société** »), d'acquiescer la totalité de leurs actions Envea au prix unitaire de 175 euros (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre de l'Offre dont les conditions sont décrites ci-après.

L'Initiateur détient 1.438.235 actions représentant 85,28% du capital et 1.438.235 droits de vote représentant 84,88% des droits de vote théoriques de la Société¹.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Oddo BHF SCA, agissant en tant qu'établissement présentateur et garant de l'Offre pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 10 janvier 2022.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la Note d'Information et de la note en réponse de la Société en date du 15 février 2022.

L'Offre porte sur la totalité des actions Envea émises à la date de dépôt du projet d'Offre non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à cette même date, à l'exception (x) des 4.520 actions Envea détenues par des salariés de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise (« **PEE** ») et dont la période de conservation n'expirera pas avant la date de clôture de l'Offre (les « **Actions en PEE Non Disponibles** »), sous réserve du cas de cessibilité anticipée décrit ci-après (y) des 22.500 actions Envea assimilées conformément à la section 2.2.7.3(i) et (z) des 300 actions Envea en cours de transfert à l'Initiateur conformément à la section 2.2.7.2(i), soit à la connaissance de l'Initiateur, sur la base du capital social de la Société à la date de dépôt du projet d'Offre, un nombre maximum de 220.984² actions Envea (auxquelles seraient attachés 228.971 droits de vote), représentant 13,10% du capital et 13,51% des droits de vote de la Société.

Les Actions en PEE Non Disponibles détenues par certains salariés d'Envea ne sont pas visées par l'Offre. En effet, sauf en cas de décès du détenteur, les sommes investies dans le PEE sont bloquées pendant au moins cinq ans.

¹ Sur la base d'un nombre total de 1.686.539 actions et de 1.694.526 droits de vote de la Société au 15 décembre 2021, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

² Correspondant aux 304.673 actions Envea indiquées dans le projet de note d'information déposé le 10 janvier 2022 auprès de l'AMF par l'Initiateur, auxquelles sont soustraites (i) les 41.167 actions Envea qui ont été acquises par l'Initiateur depuis l'ouverture de la période d'Offre, (ii) les 22.500 actions Envea assimilées à celles détenues par l'Initiateur conformément à ce qui est décrit à la section 2.2.7.3(i), (iii) les 19.722 actions Envea transférées à l'Initiateur le 11 février 2022 et (iv) les 300 actions Envea en cours de transfert à l'Initiateur conformément à ce qui est décrit à la section 2.2.7.2(i).

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 15 jours de négociation. En application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a indiqué avoir l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société non présentées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté à la Section 2.6 "Calendrier indicatif de l'Offre" de la Note d'Information.

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrits dans la Note d'Information, disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.enveaholding.global).

2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 *Dénomination sociale*

La dénomination sociale de l'Initiateur est Envea Global.

2.1.2 *Siège social*

Le siège social de l'Initiateur est situé 111, boulevard Robespierre, 78300 Poissy.

2.1.3 *Forme et nationalité*

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 *Registre du commerce*

L'Initiateur est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 884 629 676.

2.1.5 *Date d'immatriculation et durée*

L'Initiateur a été immatriculé le 26 juin 2020, sous la dénomination « CA4Tech 2 SAS », devenue « Envea Global » le 8 septembre 2020 à la suite des décisions de l'associé unique et des délibérations de l'assemblée générale de l'Initiateur.

La durée de l'Initiateur est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.6 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

2.1.7 Objet social

Conformément à l'article 4 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de l'Initiateur ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ; et
- plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

2.1.8 Approbation des comptes

Le rapport de gestion, les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport de gestion du groupe et les comptes consolidés, sont arrêtés par le président de l'Initiateur.

Les comptes annuels et, le cas échéant les comptes consolidés, sont approuvés par l'associé unique ou, en cas de pluralités d'associés, par décision collective des associés, connaissance prise du rapport de gestion du président et des rapports des commissaires aux comptes, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.1.9 Dissolution et liquidation

Hors le cas de dissolution judiciaire prévu par la loi et sauf prorogation régulière, la dissolution de l'Initiateur intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision collective des associés. Les associés ou, le cas échéant l'associé unique, nomment un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les pouvoirs et la rémunération et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions légales en vigueur.

2.2 Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

À la date des présentes, le capital social de l'Initiateur s'élève à soixante-six millions sept cent seize mille soixante-seize (66.716.076) euros. Il est divisé en :

- soixante et un millions seize mille deux cent quatre-vingt-dix (61.016.290) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées ;
- cinq millions cinq cent soixante mille trente-six (5.560.036) actions de préférence de catégorie A d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées ; et
- cent trente-neuf mille sept cent cinquante (139.750) actions de préférence de catégorie B d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

2.2.2 Forme des actions

Les actions de l'Initiateur sont toutes émises en la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert dans les livres de l'Initiateur dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une attestation d'inscription en compte pourra être délivrée à tout associé qui en fait la demande.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

Les actions ordinaires, les actions de préférence et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables au Code du commerce et par les dispositions des statuts qui leur sont applicables.

(i) Actions ordinaires

Sans préjudice des droits attachés aux actions de préférence, à chaque action ordinaire est attaché un (1) droit de vote.

Sous réserve des droits particuliers attachés aux actions de préférence, les actions ordinaires donnent droit à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elles représentent dans les bénéfices et les réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition de l'actif social en cours de vie sociale comme en cas de liquidation.

(ii) Actions de préférence de catégorie A

À chaque action de préférence de catégorie A sera attaché un (1) droit de vote.

Chaque action de préférence de catégorie A bénéficiera d'un droit prioritaire par rapport aux autres catégories d'actions, sur le résultat distribué, jusqu'à complet paiement d'un dividende précipitaire, cumulatif et progressif, prélevé sur le résultat distribué de chaque exercice égal à neuf pour cent (9%) par an appliqué

annuellement sur la somme (i) du prix de souscription de cette action de préférence de catégorie A, et (ii) du dividende prioritaire qui n'aurait pas été distribué au titre d'un ou plusieurs exercices précédents et auquel cette action de préférence de catégorie A donnerait droit, et qui aura été capitalisé conformément au paragraphe suivant.

Le dividende prioritaire qui n'aurait pas été distribué au titre d'un exercice donné sera capitalisé au 31 décembre de chaque exercice, à compter du 31 décembre 2021, et donc intégré à l'assiette sur laquelle doit s'appliquer le taux de neuf pour cent (9%) pour le calcul du montant du dividende prioritaire dû au titre de l'exercice suivant, et que le montant du dividende prioritaire sera calculé sur la base d'une année de 360 jours et en tenant compte du nombre exact de jours écoulés au cours de la période considérée. Par ailleurs, dans l'hypothèse où des actions de préférence de catégorie A seraient émises en cours d'exercice social, le montant du dividende prioritaire auquel donneront droit lesdites actions de préférence de catégorie A au titre de l'exercice social considéré sera calculé *pro rata temporis* à compter de la date d'émission desdites actions de préférence de catégorie A. En cas de rachat, d'annulation ou de conversion d'une action de préférence de catégorie A, il sera tenu compte, dans le cadre de la valorisation de cette action de préférence de catégorie A, selon la règle du *pro rata temporis* calculée par rapport à la durée de l'exercice social au cours duquel il intervient, telle que résultant des dispositions des statuts à ladite date, du dividende prioritaire auquel ladite action de préférence de catégorie A aurait eu droit à la fin dudit exercice.

Le dividende prioritaire sera ainsi cumulatif et progressif. La distribution du dividende prioritaire interviendra si le montant des sommes distribuables de l'Initiateur le permet et si l'assemblée des associés qui aura arrêté le résultat distribué pour un exercice donné décide d'une distribution de dividendes, sauf si le titulaire d'action de préférence de catégorie A y renonce.

En cas d'événement déclencheur (défini notamment comme un changement de contrôle, une introduction en bourse ou une liquidation), chaque action de préférence de catégorie A donnera à son titulaire le droit à la perception, en cas de transfert des actions de préférence de catégorie A dans le cadre de l'événement déclencheur, à un prix égal à la valeur nominale libérée de l'action de préférence de catégorie A augmentée du montant du dividende prioritaire y attaché et non payé à la date de l'événement déclencheur.

(iii) Actions de préférence de catégorie B

À chaque action de préférence de catégorie B sera attaché un (1) droit de vote.

Jusqu'à la date de survenance d'un événement déclencheur (défini comme un changement de contrôle, une introduction en bourse ou une liquidation), les actions de préférence de catégorie B n'auront aucun droit économique, en particulier sur le résultat distribué et l'actif net de liquidation.

À compter de la date de survenance d'un événement déclencheur, l'ensemble des actions de préférence de catégorie B transférées dans le cadre de cet événement disposera d'un droit statutaire sur le résultat distribué et/ou l'actif net de liquidation, égal au montant de la Rétrocession (tel que ce terme est défini ci-dessous), lequel sera calculé à la date de survenance de l'événement déclencheur. Le droit préférentiel action de préférence de catégorie B sera (i) déterminé à la date de survenance d'un événement déclencheur, et (ii) réparti entre les titulaires d'actions de préférence de catégorie B à proportion du nombre d'actions de préférence de catégorie B qu'ils détiendront respectivement par rapport au nombre total d'actions de préférence de

catégorie B.

La rétrocession se définit de la façon suivante :

- (i) un montant égal à dix pourcent (10%) de la fraction de la plus-value (résultat de la différence positive, le cas échéant, entre (i) la somme algébrique de tous les encaissements et (ii) la somme algébrique de tous les décaissements jusqu'à la date de survenance de l'événement déclencheur) (la « **Plus-Value** ») ayant permis de réaliser un multiple (résultat du quotient ayant (i) pour numérateur, la somme algébrique de tous les encaissements, et (ii) pour dénominateur, la somme algébrique de tous les décaissements) (le « **Multiple** ») compris entre deux fois (2x) (inclus) et trois fois (3x) (exclu) ;
- (ii) un montant égal à quinze pourcent (15%) de la fraction de la Plus-Value ayant permis de réaliser un Multiple compris entre trois fois (3x) (inclus) et quatre fois (4x) (exclu) ; et
- (iii) un montant égal à vingt pourcent (20%) de la fraction de la Plus-Value ayant permis de réaliser un Multiple supérieur à quatre fois (4x) (inclus),

(la « **Rétrocession** »).

Si le Multiple est inférieur à deux fois (2x), le montant de la Rétrocession sera égal à zéro (0) et l'intégralité des actions de préférence de catégorie B sera transféré pour un prix de cession par porteur d'action de préférence de catégorie B d'un (1) euro dans le cadre d'un changement de contrôle ou purement et simplement annulées dans le cadre d'une introduction en bourse ou d'une liquidation.

En cas d'introduction en bourse ou de transformation de l'Initiateur préalable à une telle introduction en bourse, les actions de préférence de catégorie B seront converties en actions ordinaires, sur la base d'une parité déterminée au regard (i) de leurs droits économiques déterminés conformément à leurs termes et conditions, et (ii) de la valeur d'introduction en bourse (après prise en compte de la dilution des actions ordinaires résultant de la conversion de l'ensemble des actions de préférence en actions ordinaires). En cas de changement de contrôle de l'Initiateur, les titulaires d'actions de préférence de catégorie B pourront exiger la conversion de l'intégralité des actions de préférence de catégorie B en actions ordinaires sur la base d'une parité déterminée au regard (i) de leurs droits économiques déterminés conformément à leurs termes et conditions, et (ii) de la valeur de la totalité des titres de l'Initiateur résultant du prix retenu dans le cadre dudit changement de contrôle.

2.2.4 Transfert des actions

Sous réserve des stipulations du Pacte d'Associés (tel que ce terme est défini ci-dessous), les actions de l'Initiateur sont librement cessibles. La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de l'Initiateur, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire.

2.2.5 Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

L'Initiateur a conclu le 8 septembre 2020 un contrat de souscription avec les souscripteurs initiaux (CAPZA FIN 5 S.à r.l., CAPZA FIN 5 Compartiment 1 S.à r.l. et CAPZA FIN 5 Leverage S.à r.l.) relatif à la mise en place d'un programme d'émission d'obligations assimilables d'un montant maximum de 82 millions d'euros

en plusieurs tranches (composé de 82.000 d'obligations de catégorie A d'une valeur nominale initiale de 1.000 euros). La tranche initiale de l'emprunt obligataire représentée par 45.702 obligations de catégorie A d'une valeur nominale de 1.000 euros a été souscrite et intégralement libérée en numéraire le 8 septembre 2020 afin de financer exclusivement le prix d'acquisition du bloc et les coûts y afférents, pour un montant de 45.702.000 euros.

Le 29 décembre 2020, les souscripteurs initiaux susvisés ont souscrit une tranche additionnelle d'obligations de catégorie A afin de refinancer le prix d'acquisition des actions Envea acquises dans le cadre de la première offre publique l'OPA Initiale. Cette tranche additionnelle de l'emprunt obligataire représentée par 20.813 obligations de catégorie A d'une valeur nominale de 1.000 euros a été souscrite et intégralement libérée en numéraire le 29 décembre 2020, pour un montant de 20.813.000 euros.

2.2.6 Répartition du capital

À la date des présentes, le capital social de l'Initiateur est réparti comme suit :

Associés	Nombre de titres composant le capital social ³	% du capital social*
CETP IV Investment 3	54.692.651	81,98%
Ithaque Participations (anciennement dénommée Financière CA4Tech 2)	1.422.616	2,13%
François Gourdon	3.068.848	4,60%
Géraldine Gourdon	959.674	1,44%
Nathalie Gourdon	959.674	1,44%
Pierre-François Gourdon	959.674	1,44%
Christophe Chevillion	2.630.181	3,94%
Stéphane Kempenar	1.321.275	1,98%
John O'Higgins	229.358	0,34%
Rony Akiki	100.452	0,15%
Christophe Lamy	100.452	0,15%
Jürgen Reinmann	100.452	0,15%
Ralf Schmedt	70.317	0,11%
Christopher Shelley	100.452	0,15%

³ Actions ordinaires et actions de préférence confondues.

TOTAL	66.716.076	100%
--------------	-------------------	-------------

L'Initiateur n'est pas une société cotée et, en tant que société par actions simplifiée, elle ne peut pas procéder à ce jour à une offre au public de titres financiers.

2.2.7 Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur

2.2.7.1 Pacte d'associés relatifs à l'Initiateur et aux filiales qu'il contrôle

Le 8 septembre 2020, CETP IV Investment 3, chacun des actionnaires réinvestisseurs et Ithaque Participations (anciennement dénommée Financière CA4Tech 2 ; société spécialement constituée pour regrouper les futurs investissements de certains dirigeants et cadres supérieurs de la Société et ses filiales dans l'Initiateur) ont conclu, pour une durée de 15 ans, un pacte d'associés ayant pour objet principal d'organiser les règles particulières s'appliquant entre les associés de l'Initiateur et dont les principales stipulations sont décrites à la section 1.3.4 de la note d'information établie par Envea Global visée par l'AMF le 24 novembre 2020 sous le numéro 20-568 (la « **Note d'Information OPA** ») (le « **Pacte d'Associés** »).

Le Pacte d'Associés a été modifié le 4 mai 2021 afin de modifier la composition du conseil de surveillance et du directoire en cas de changement du mode de gouvernance de la Société.

2.2.7.2 Promesses visant les actions Envea

(i) Promesses de vente conclues par l'Initiateur

Du 21 au 23 décembre 2020, l'Initiateur a conclu avec les principaux managers⁴ de la Société des promesses de vente au bénéfice de l'Initiateur portant au total sur 5.000 actions ordinaires de la Société. Les promesses prévoyaient que l'Initiateur pourrait les exercer à tout moment pendant une période de trois (3) mois suivant la première à intervenir des dates suivantes : (i) l'expiration de la période de conservation des actions gratuites (soit le 21 octobre 2021) ; ou (ii) la date de survenance d'une invalidité permanente du manager concerné. Le prix d'exercice de ces promesses est de 110 euros.

Le 21 janvier 2022, l'Initiateur a exercé les promesses de vente visées ci-dessus.

Le 11 février 2022, 4.700 actions Envea ont été transférées à l'Initiateur par voie d'apport en nature. En rémunération de ces apports, l'Initiateur a émis le 11 février 2022, au bénéfice des managers concernés, un total de (x) 224.937 actions ordinaires et (y) 247.188 actions de préférence de catégorie A.

S'agissant du solde (soit 300 actions Envea détenues par Monsieur Ralf Schmedt), les associés de l'Initiateur ont donné pouvoir au Président afin de constater l'augmentation de capital au profit de Monsieur Ralf Schmedt, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport de ces 300 actions Envea, par émission de (x) 14.358 actions ordinaires et (y) 15.777 actions de préférence de catégorie A.

⁴ Monsieur Christophe Lamy, Monsieur Christopher Shelley, Monsieur Jürgen Reinmann, Monsieur Ralf Schmedt et Monsieur Rony Akiki.

(ii) Promesses de vente conclues par Ithaque Participations (anciennement dénommée Financière CA4Tech 2)

Du 21 au 28 décembre 2020, Ithaque Participations (anciennement dénommée Financière CA4Tech 2) a conclu avec certains managers de la Société des promesses de vente au bénéfice d'Ithaque Participations (anciennement dénommée Financière CA4Tech 2) portant au total sur 15.022 actions ordinaires de la Société. Ces promesses prévoyaient également la possibilité pour les managers d'apporter en nature, à l'Initiateur ou à Ithaque Participations (anciennement dénommée Financière CA4Tech 2), tout ou partie des actions de la Société qu'ils détiennent. Le prix d'exercice de ces promesses est de 110 euros.

Le 21 janvier 2022, Ithaque Participations (anciennement dénommée Financière CA4Tech 2) a exercé ces promesses. Suite à l'exercice de ces promesses, les 15.022 actions Envea ont été transférées le 11 février 2022, comme suit :

- 14.162 actions Envea à Ithaque Participations (anciennement dénommée Financière CA4Tech 2) par voie d'apport en nature ; et
- 860 actions Envea transférées directement à l'Initiateur par voie de cession au prix de 110 euros par action Envea.

Par ailleurs, Ithaque Participations a, le 11 février 2022, transféré les 14.162 actions Envea visées ci-dessus à l'Initiateur par voie d'apport en nature. En rémunération de cet apport, l'Initiateur a émis au bénéfice d'Ithaque Participations (x) 677.767 actions ordinaires et (y) 744.848 actions de préférence de catégorie A.

2.2.7.3 Mécanismes de liquidité

Les mécanismes de liquidité existants sont décrits aux sections 1.3.5(a) (*Promesse d'Achat Fondateur*), 1.3.5(b) (*Promesses d'Achat Dirigeants AGA 3*) et 1.3.6 (a) (*Promesse Leavers Principaux Dirigeants – Envea Global*) de la Note d'Information OPA et sont restés inchangées, sous réserve de ce qui suit :

(i) Promesses d'Achat Dirigeants AGA 3

Le 7 février 2022, l'Initiateur a amendé les *Promesses d'Achat Dirigeants AGA 3* décrites à la section 1.3.5(b) de la Note d'Information OPA pour y ajouter des promesses de vente aux termes desquelles les Principaux Dirigeants s'engageront irrévocablement à céder les 22.500 actions de la Société qu'ils détiennent à l'Initiateur entre le 16 septembre 2023 et le 31 décembre 2023 à la demande de l'Initiateur, à un prix égal au montant le plus élevé entre (i) le montant déterminable suivant l'application d'une formule dépendant notamment de l'EBITDA consolidé du groupe Envea en 2022 et (ii) le prix unitaire de 175 euros par action Envea sous promesse (les « **Promesses de Vente** »).

Suite à la conclusion des Promesses de Vente, Envea Global bénéficie par conséquent de promesses croisées (promesses d'achat et promesses de vente) portant sur 22.500 actions Envea qui sont assimilées aux actions détenues par l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article L. 233-9, I, 4° du code de commerce.

(ii) Promesses Leavers Principaux Managers

Le 11 février 2022, l'Initiateur a conclu avec les 5 principaux managers de la Société des promesses de vente. A ce titre, chaque principal manager a consenti une promesse de vente sur les actions de l'Initiateur qu'il détient, en cas de départ anticipé du groupe (pour quelque raison que ce soit) ou de violation significative du Pacte d'Associés.

Le prix d'exercice de ces promesses sera égal à la valeur de marché des titres sous promesse diminuée d'une décote d'illiquidité et de minorité de 20%.

2.2.7.4 Pacte Ithaque Participations (anciennement dénommée Financière CA4Tech 2)

Un pacte d'associés relatif à Ithaque Participations (anciennement dénommée Financière CA4Tech 2) a été conclu le 8 septembre 2020 par CETP IV Investment 3 en qualité d'associé unique de Ithaque Participations (anciennement dénommée Financière CA4Tech 2) et dont les principales stipulations sont décrites à la section 1.3.6(b)(iii) de la Note d'Information OPA.

Le 11 février 2022, ce pacte d'associés a été résilié et CETP IV Investment 3 en a conclu un nouveau avec les managers de la Société ayant apporté leurs actions Envea à Ithaque Participations et visés à la section 2.2.7.2(ii) du présent document. Ce nouveau pacte a repris les stipulations du précédent et a notamment été modifié comme suit :

- (i) suppression de la période d'inaliénabilité ;
- (ii) suppression des engagements d'exclusivité, de non-concurrence et de non-sollicitation ;
- (iii) modification des cas d'exercice de la promesse de vente, qui pourra être exercée en cas de départ anticipé du groupe (pour quelque raison que ce soit) ou de violation significative du pacte d'associés ou des statuts d'Ithaque Participations (anciennement dénommée Financière CA4Tech 2) ; et
- (iv) modification du prix d'exercice de la promesse de vente, qui sera égal à la valeur de marché des titres sous promesse diminuée d'une décote d'illiquidité et de minorité de 20%.

2.3 Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur

2.3.1 Président

Conformément à l'article 14.1 des statuts de l'Initiateur, le Président est nommé pour une durée limitée ou illimitée par le comité de surveillance, statuant à la majorité simple. Il peut être une personne physique ou morale, actionnaire ou non.

À la date des présentes, Monsieur Christophe Chevillon occupe les fonctions de Président de l'Initiateur.

2.3.2 Directeurs généraux

Conformément à l'article 14.2 des statuts de l'Initiateur, un ou plusieurs directeurs généraux, personnes

physiques ou morales, pourront être nommés sur proposition du Président pour une durée limitée ou illimitée par le comité de surveillance, statuant à la majorité simple.

À la date des présentes, le Président de l'Initiateur n'est pas assisté d'un directeur général.

2.3.3 Révocation du Président et des directeurs généraux

Le Président et les directeurs généraux sont révocables par le comité de surveillance, statuant à la majorité simple, à tout moment, sans préavis, sans indemnité et sans que cette révocation n'ait à être motivée (*ad nutum*).

2.3.4 Pouvoirs du Président et des directeurs généraux

Le Président assume la direction générale de l'Initiateur conformément à son intérêt social et la représente à l'égard des tiers. Plus généralement, le président est investi de l'ensemble des pouvoirs dévolus au président d'une société par actions simplifiée conformément aux lois et règlements applicables, et en particulier aux dispositions de l'article L. 227-6 du Code de commerce. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués au comité de surveillance et aux actionnaires de l'Initiateur par la loi, les statuts de l'Initiateur et le Pacte d'Associés.

Le Président est tenu de communiquer sur une base régulière et périodique aux membres du comité de surveillance des informations de nature financière et prévisionnelle ainsi que sur l'activité concernant le groupe Envea.

Les directeurs généraux représentent l'Initiateur à l'égard des tiers. Ils sont investis, concurremment avec le Président et sous sa responsabilité, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs que la loi, les statuts, les règlements en vigueur et le Pacte d'Associés attribuent expressément aux associés et au comité de surveillance.

À titre d'ordre interne et sans que cela ne puisse être opposée aux tiers ou invoquée par eux, les pouvoirs des directeurs généraux peuvent être limités par décision du comité de surveillance au moment de leur nomination ou à tout moment ultérieurement.

2.3.5 Rémunération du Président et des directeurs généraux

Le Président et les directeurs généraux pourront percevoir, pour l'exercice de leurs fonctions, une rémunération qui sera déterminée annuellement par le comité de surveillance statuant à la majorité simple.

2.3.6 Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés et Alexma Audit, ont été nommés en qualité de co-commissaires aux comptes titulaires de l'Initiateur respectivement par décision de l'associé unique en date du 5 août 2020 et par décision de l'associé unique / de l'assemblée générale des associés en date du 8 septembre 2020.

Leurs fonctions expireront à la suite de l'approbation des comptes de l'exercice clos en 2025, sauf

renouvellement.

Monsieur Jean-Luc Pellissier Tanon a été nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant par décision de l'associé unique / de l'assemblée générale des associés en date du 8 septembre 2020. Ses fonctions expireront à la suite de l'approbation des comptes de l'exercice clos en 2025, sauf renouvellement.

2.4 Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est une société holding qui a été spécialement constituée pour les besoins de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Envea qui a été déposée le 19 octobre 2020 (l'« **OPA Initiale** ») et de la détention de la participation au capital de la Société et des autres filiales ou participations que l'Initiateur viendrait à détenir.

2.4.2 Évènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Effectifs

À la date du présent document, l'Initiateur emploie 2 salariés.

2.5 Contrôle de l'Initiateur

L'Initiateur est détenu, à la date de la Note d'Information, à hauteur de 81,94% par CETP IV Investment 3 S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B242680 (« **CETP IV Investment 3** »), elle-même intégralement détenue par CETP IV Participations S.à r.l., SICAR, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B233291, elle-même détenue majoritairement par Carlyle Europe Technology Partners IV, S.C.Sp. (entité de droit luxembourgeois enregistrée sous le numéro B227570), Carlyle Europe Technology Partners IV – EU, S.C.Sp. (entité de droit luxembourgeois enregistrée sous le numéro B227531) et CETP IV Coinvestment, S.C.Sp. (entité de droit luxembourgeois enregistrée sous le numéro B227530) (ensemble, les « **Entités CETP IV** »). Les Entités CETP IV, y compris leurs associés-gérants respectifs, sont toutes directement ou indirectement contrôlées par The Carlyle Group Inc., société mère du groupe cotée au NASDAQ (« **Carlyle** ») dont la capitalisation boursière au 1^{er} février 2022 s'établissait à environ 18,3 milliards de dollars et le montant total d'actifs consolidés à 20,8 milliards de dollars.

Carlyle est l'un des plus grands gestionnaires d'actifs alternatifs au monde avec 293 milliards de dollars d'actifs sous gestion (au 30 septembre 2021) dont 161 milliards de dollars pour le Corporate Private Equity,

et réputé pour son expertise dans plusieurs secteurs. Les activités d'investissement de Carlyle se déclinent en quatre segments : Corporate Private Equity, Real Assets, Global Credit et Investment Solutions. Carlyle investit ses fonds avec pour objectif une stratégie de création de valeur tant pour le compte de ses investisseurs et sociétés en portefeuille qu'au profit des communautés dans lesquelles le groupe évolue et investit. Carlyle emploie plus de 1.800 personnes dans 26 bureaux répartis sur six continents.

3. INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR

3.1 Données financières sélectionnées

L'Initiateur a été immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 26 juin 2020 avec un capital social initial de deux (2) euros. Son premier exercice social a été clos le 31 décembre 2020.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières sélectionnées correspondant au bilan et au compte de résultat de l'Initiateur (comptes non-consolidés) au 31 décembre 2020 et au 30 juin 2021.

BILAN SIMPLIFIE ENVEA GLOBAL

<i>En millions d'euros</i>	<i>Au 31/12/2020</i>	<i>Au 30/06/2021</i>
	Actif	Actif
Immobilisations financières	151,1	155,9
Actif Circulant	1	1
Disponibilités	4,2	7,4
Compte de régularisation	1,6	1,4
Total Actif	157,9	165,7

<i>En millions d'euros</i>	<i>Au 31/12/2020</i>	<i>Au 30/06/2021</i>
	Passif	Passif
<i>Capital</i>	45,4	45,4
<i>Prime d'émission</i>	3,7	3,7
<i>Résultat de l'exercice et report à nouveau</i>	-2,3	-7,2
Capitaux propres	46,8	41,9
Provisions pour risque et charges	0,3	0,9
Dettes financières (Unitranche)	68	70,2
Prêt d'actionnaire (CETP IV Investment 3 Sarl)	40,3	52,1
Autres passifs	2,5	0,6
Total Passif	157,9	165,7

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

<i>En millions d'euros</i>	2020 <i>(26/06 au 31/12/20)</i>	2021 <i>(1er Semestre)</i>
<i>Chiffre d'affaires</i>	2,7	0,5
<i>Autres charges externes</i>	-2,9	0,7
Résultat opérationnel courant	-0,2	-0,2
Résultat financier	-1,8	-4,0
Résultat avant impôts	-2,0	-4,3
<i>Dotations exceptionnelles aux amortissements</i>	-0,3	-0,6
Résultat net de la période	-2,3	-4,9

L'Initiateur ne détient pas de participation dans une autre entreprise autres que la Société et A1-CBISS Limited. En effet, l'Initiateur a acquis, au cours de l'exercice 2021, la société A1-CBISS Limited, distributeur et intégrateur de système d'analyse et de mesure d'air et de gaz, notamment pour assurer la conformité réglementaire des émissions industrielles. Cette société est basée au Royaume-Uni et a réalisé un chiffre d'affaires estimé à environ 9,9 millions livres sterling au cours de l'exercice 2020.

Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, aucun événement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis l'immatriculation de l'Initiateur, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées.

Enfin, des données financières sélectionnées concernant Carlyle sont présentées à la section 2.5 ci-avant, et d'autres informations financières sont disponibles publiquement sur le site internet de Carlyle (www.carlyle.com), en particulier dans la section Relations Investisseurs (<https://ir.carlyle.com/>) ainsi que sur le site de l'autorité des marchés financiers américaine, U.S. Securities and Exchange Commission (<https://www.sec.gov/cgi-bin/browse-edgar?CIK=1527166&owner=exclude>).

En particulier :

- le rapport annuel de Carlyle pour l'exercice 2020 est disponible sur le lien ci-après : <https://www.carlyle.com/investor-relations/annual-report-2020> ;
- le rapport trimestriel de Carlyle au 30 septembre 2021 est disponible sur le lien ci-après : <https://ir.carlyle.com/static-files/36703e7d-9df8-427b-bb9b-dbb1d5d59ea4>.

3.2 Frais et financement de l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, en ce compris les honoraires et frais de ses conseils externes, financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité et de communication, mais excluant les frais relatifs au financement de l'Offre, est estimé à environ 700.000 euros (hors taxes).

3.3 Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où toutes les actions de la Société visées par l'Offre seraient effectivement apportées à l'Offre, le coût d'acquisition desdites actions et des actions acquises après la publication de l'avis de dépôt par l'AMF du projet d'Offre (excluant les frais divers et commissions) s'élèverait à 38.672.200 euros.

L'Offre est financée au moyen de la trésorerie existante de l'Initiateur à hauteur de 19.192.089,40 euros au 31 décembre 2021 et d'un prêt d'actionnaire octroyé par CETP IV Investment 3 d'un montant en principal de 34.125.685,60 euros.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Envea Global, qui a été déposé le 15 février 2022 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant le jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Envea Global sur les actions de la société Envea, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n° 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée le 29 avril 2021), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Envea Global sur les actions de la société Envea. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. ».

Envea Global

Représentée par Monsieur Christophe Chevillion, en qualité de président.